

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 17 janvier 2014
(convocation du 7 janvier 2014)

Aujourd'hui Vendredi Dix-Sept Janvier Deux Mil Quatorze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MADRELLE Nicolas, Mme TERRAZA Brigitte, M. VERNEJOUL Michel, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHOUX Jacques, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à DUCHENE Michel à partir de 10 h15
M. BRON Jean-Charles à M. SOLARI Joël
Mme. CARTRON Françoise à M. PIERRE Maurice
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. GAÜZERE Jean-Marc
Mme. FAYET Véronique à M. ROBERT Fabien jusqu'à 10 h 40
M. PUJOL Patrick à M. POIGNONEC Michel
M. SOUBABERE Pierre à M. HERITIE Michel
M. BOUSQUET Ludovic à Mme. COLLET Brigitte
Mme. CAZALET Anne-MARIE à M. DAVID Jean-Louis jusqu'à 10 h 30
Mlle. COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme. LACUEY Conchita jusqu'à 10 h 10
M. DELAUX Stéphan à M. DUCASSOU Dominique
Mlle. EL KHADIR Samira à Mlle. DELTIMPLE Nathalie

M. GALAN Jean-Claude à M. GUICHARD Max
M. GUICHEBAROU Jean-Claude à M. FLORIAN Nicolas
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. DUBOS Gérard
M. JOANDET Franck à M. ROSSIGNOL PUECH Clément
M. JOUBERT Jacques à Mme. CHAVIGNER Michèle
Mme. LAURENT Wanda à Mme. DESSERTINE Laurence
M. MOGA Alain à M. DUPOUY Alain
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme. PARCELIER Muriel à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
Mme. SAINT-ORICE Nicole à M. SIBE Maxime
Mme. WALRYCK Anne à Mme. TOUTON Elisabeth

EXCUSES :

LA SEANCE EST OUVERTE

**MERIGNAC - BORDEAUX - PAE Montesquieu - rue Pasteur - Cession à la Ville
de Mérignac des parcelles cadastrées VO 123 - BS 169 - Décision -
Autorisations**

Monsieur TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de l'opération d'urbanisme visant à renouveler le quartier Montesquieu Monséjour situé pour partie sur le territoire de la ville de Bordeaux et pour partie sur le territoire de la ville de Mérignac, un parc public a été aménagé.

Cette opération s'inscrit dans le Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) adopté par délibération du Conseil de communauté du 17 janvier 2003, prévoyant de structurer ce quartier autour de ce nouveau parc urbain.

Afin de compléter les emprises de ce parc il est envisagé de céder à la Ville de Mérignac, Maître d'ouvrage de l'opération, la parcelle actuellement cadastrée VO 123, sise à Bordeaux d'une contenance de 42 m² et une emprise de 3 856 m² à détacher de la parcelle actuellement cadastrée BS 169 sise à Mérignac.

A ce jour, lesdits terrains sont intégrés au parc public et ont été aménagés en conséquence par la Ville de Mérignac.

Aussi, convient-il de placer cette mutation sous le régime de l'article L 3112-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, (CG3P) stipulant que les biens des personnes publiques relevant de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

En vertu de la délibération n° 2007/440 du Conseil de communauté du 22 juin 2007 la cession de cette parcelle, destinée à un équipement public communal, interviendrait à 75 % du prix fixé par France Domaine.

Sachant que par communiqué n° 2013-281V2670 du 7 novembre 2013 la valeur vénale de ces parcelles a été fixée à 223 euros le m², soit pour une contenance cadastrale totale de 3 898 m² un prix de 870 000 euros, le montant à retenir pour cette mutation s'établirait en conséquence à 652 500 euros.

Considérant que cette opération se limite à l'exercice du droit de propriété de la Communauté urbaine de Bordeaux, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif, ladite cession n'entre pas dans le champ d'application de la TVA.

Il est à préciser que ces parcelles seront cédées en leur actuel état environnemental.

En outre, en raison du passage de canalisations en sous-sol (2 collecteurs principaux d'assainissement de diamètre 1200 et 1600 mm – 1 collecteur secondaire de diamètre 200 mm) une servitude définitive au profit de la Communauté urbaine de Bordeaux sera établie sur la parcelle BS169 pour une emprise de 350 m² environ, ce conformément à l'article L 2122-4 du CG3P.

Par courrier en date du 6 novembre 2013 la Commune de Mérignac a fait part de son accord de principe sur les conditions financières et les modalités de cette transaction.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme

VU les dispositions du Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 3112-1

VU la délibération du Conseil de communauté du 17 janvier 2013

VU la délibération n° 2009/0080 du Conseil de communauté du 13 février 2009

VU la délibération n° 2007/0440 du Conseil de communauté du 22 juin 2007

VU l'avis de France Domaine n° 2013-281V2670 du 7 novembre 2013

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

Le projet d'aménagement par la Ville de Mérignac du parc public dans le cadre du programme des équipements publics du PAE Montesquieu nécessite la cession à son bénéfice des parcelles de terrain nu précitées situées rue Pasteur.

DECIDE

Article 1 : de céder en l'état à la Ville de Mérignac et en application de l'article L 3112-1 du CG3P, la parcelle de terrain nu cadastrée VO 123 pour 42 m² (commune de Bordeaux) et une emprise de 3 856 m² à détacher de la parcelle actuellement cadastrée BS 169 (commune de Mérignac) soit une emprise totale à céder de 3 898 m², moyennant le prix de 652 500 euros, correspondant à la décote de 25 % de l'estimation de France Domaine susvisé.

Article 2 : d'instituer sur l'emprise à détacher de la parcelle actuellement cadastrée BS 169 une servitude définitive, à titre gratuit au bénéfice de la Communauté urbaine de Bordeaux pour l'entretien des ouvrages d'assainissement y implantés, ce conformément à l'article L 2122-4 du CG3P.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique de cession ainsi que tous documents se rapportant à cette opération foncière.

Article 4 : d'inscrire le montant de la recette provenant de cette cession au budget de l'exercice en cours (Chapitre 77, Compte 775, Fonction 8240, CRB UC32.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 17 janvier 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
4 FÉVRIER 2014

PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2014

M. JEAN TOUZEAU